

LES BANQUES ALIMENTAIRES DU QUÉBEC (BAQ)

Mandat du comité de gouvernance

1. Composition

Le comité de gouvernance des BAQ (le **comité de gouvernance**) est composé de trois à cinq membres, dont un représentant d'un membre Moisson, choisis par le conseil d'administration, sur recommandation du comité de gouvernance et après consultation auprès du président actuel ou proposé pour ce comité. Les membres du comité sont administrateurs des BAQ.

Chaque membre du comité de gouvernance demeure membre de ce comité jusqu'à la nomination de son successeur à moins qu'il ne démissionne, qu'il ne soit destitué ou que son poste ne devienne vacant du fait qu'il cesse d'être administrateur des BAQ.

Le conseil d'administration peut en tout temps modifier la composition du comité de gouvernance.

2. Mode de fonctionnement et quorum

Le comité de gouvernance détermine son mode de fonctionnement interne et sa procédure, à moins d'une décision contraire du conseil d'administration.

Le quorum aux réunions du comité de gouvernance est constitué de la majorité de ses membres en fonction. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents.

Le comité de gouvernance peut retenir les services de conseillers indépendants pour l'aider à s'acquitter de ses responsabilités et peut fixer les honoraires et autres conditions d'embauche de ces conseillers, à condition d'en informer le président du conseil.

3. Responsabilités

Le comité appuie le conseil d'administration des BAQ en lui recommandant l'adoption de politiques et de procédures en matière de gouvernance et d'éthique.

Il identifie, en accord avec le président du conseil, des candidats ayant les compétences nécessaires pour être membres du conseil d'administration et, avant la tenue d'une assemblée des membres prévoyant l'élection des administrateurs, il recommande des candidats aux postes d'administrateurs en vue de leur élection ainsi que les membres des comités du conseil d'administration.

Il développe, recommande pour l'adoption par le conseil d'administration et par la suite assure le respect d'un code de conduite et d'éthique applicable aux administrateurs, dirigeants et employés des BAQ (le **code**). Le comité de gouvernance fait rapport régulièrement au conseil d'administration sur la conformité des parties visées par le code.

Il élabore les politiques d'encadrement et les délégations d'autorité pour recommandation au conseil d'administration.

Il élabore, contrôle et revoit, au besoin, les programmes d'orientation et de formation continue à l'intention des administrateurs des BAQ.

Il voit à la mise en place d'un processus d'évaluation de l'efficacité du conseil d'administration et de ses comités et il recommande au conseil d'administration toute modification pertinente au processus, le cas échéant.

Il revoit périodiquement les mandats du conseil d'administration et de ses comités et recommande au conseil d'administration toute modification qu'il juge approprié afin de se conformer aux meilleurs pratiques en matière de gouvernance.

Il rend compte au conseil régulièrement de ses délibérations.

Il exerce toute autre fonction que lui délègue le conseil d'administration de temps à autre.

* * * * *

Adopté par le conseil d'administration le 18 mai 2021